

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10/2009

Le vendredi 30 octobre 2009, à 20H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Yves GUERIN, le maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Jacky BOUTFOL, Mireille GARNIER, Valérie HERVET, Françoise GASNIER, Yves GUERIN, Catherine SICARD, Anne-Marie VILLEDIEU, Jean MOUSNIER, Nicolas GUERRIER, Sébastien TRÉCUL

Était absent : Denis GANNE.

Catherine SICARD est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13/10/2009

Date de publication : 13/11/2009

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès verbal du 02/06/2009, à l'unanimité,**
2. **Communauté de communes du Perche Thironnais :**

- **Nouvelles compétences :**

La CDC souhaite acquérir la compétence adéquate pour être en mesure de subventionner partiellement (environ 50€ - contribution à une liaison satellitaire) les personnes ou société qui ne peuvent bénéficier de l'ADSL par liaison filaire du fait de leur éloignement des centraux téléphoniques dans leurs communes. Pour ce faire, M. le Maire, délégué communautaire, présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes du Perche Thironnais dans le but d'y intégrer une compétence qui permette la suppression des « zones blanches », où il est impossible aux habitants d'établir toute connexion internet. La communauté de communes propose de mettre en place un système de satellite qui permet une couverture totale de l'espace. Cette technique étant plus onéreuse, la communauté de communes financera une partie de cette installation aux usagers afin que ceux-ci se rapprochent des tarifs appliqués par les prestataires utilisant le réseau filaire.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 2.D relatif à la compétence habitat et cadre de vie des statuts en y ajoutant la mention suivante :

**« 9 -Établissement et exploitation d'infrastructures, de réseaux de communications électroniques et fourniture de services de communication électroniques, dans les conditions fixées par l'article L 1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologies de l'information et de la communication. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le projet de modification des statuts.

- **Informations diverses :**

Les dossiers en cours sont :

- interconnexion réseaux d'eau
- Maison de santé toujours à l'étude
- Zone artisanale en développement
- PESCALIS : autorisation d'acheter les terrains pour faire des étangs si un investisseur immobilier s'engage dans le projet.

3. **Lyonnaise des Eaux :**

- **Rapport technique et financier 2008 :**

M. le Maire présente le rapport technique et financier de la Lyonnaise pour l'année 2008 concernant la distribution d'eau potable, qui a fait l'objet d'observations écrites. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Le conseil municipal prend acte du rapport en précisant qu'il reste en attente des clarifications demandées.

- **Projet de travaux :**

- L'installation d'un télé-relevage du compteur de la Commune au Parcouvert pour être en mesure de contrôler les consommations entre 1h et 3h du matin et ainsi rapidement identifier l'existence d'une fuite sur le réseau,
- Déplacer la borne à incendie des Renaudières,
  - Installer une purge ou ventouse au Grand Ricourt pour ne pas utiliser la borne à incendie neuve dans ces fonctions,
  - Trouver une solution technique pour éviter les ruptures d'alimentation des Grandes Guinières (purge- ventouse).
- Lancer le dossier de renouvellement du réseau (à la charge de la Commune) à la Salmondière.

#### 4. Tous Services animaliers :

"Service Animaliers" propose une convention à 240€/an environ pour attraper et prendre en charge les animaux errants sur la Commune. Nous avons eu besoin de leurs services pour neutraliser un doberman en juillet, coût de l'ordre de 170€.Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas souscrire ce contrat et préfère régler les factures au cas par cas.

#### 5. Location de la salle des fêtes : remboursement

M. et Mme MIGER Laurent de Thiron-Gardais avaient loué la salle des fêtes pour le 26 et 27/09/2009 ; Le montant de la location a été encaissé.

Or, pour cas de force majeure, ces derniers ont annulé la réunion de famille ainsi que la location de la salle des fêtes.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement de cette location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser le montant de cette location à M. et Mme MIGER, soit 180 € et autorise M. le Maire à effectuer le nécessaire.

#### 6. Indemnités du personnel :

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer les primes communes prévues par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfectures

D'autres primes et indemnités spécifiques liées à des sujétions particulières ou à des grades au regard des fonctions exercées peuvent également être instituées.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien, espaces verts
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/11/2009.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité citée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

• **INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997*) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 3)	Crédit global (Montant de référence annuel x coefficient x effectif = .....€)
Administrative	Rédacteur	1	2	1250.08*2=2500.16€

Le versement est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires et non titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

L'organe délibérant détermine les conditions d'attribution suivantes :

- ✓ la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent).
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation).

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus  
L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension pour procédure disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/11/2009.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité citée ci-dessus,
- d'instituer les critères d'attribution et les conditions de suspension énoncés ci-dessus,
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**7. Création d'un poste de besoin occasionnel :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié aux travaux d'entretien des espaces verts et d'amélioration des bâtiments communaux ou des travaux non réalisés du fait de l'absence des agents pendant leur prise de congés,

- il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base d'un 17.5/35<sup>ème</sup>,
- il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base d'un 12/35<sup>ème</sup>,

Le Maire, propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de à temps non complet à raison de 17 heures30 par semaine à compter du 15/11/2009 pour une durée de 5 jours, renouvelable dans une durée maximale de 3 mois pour pallier au surcroît de travail dû aux absences des agents communaux pour satisfaire à la continuité des services publics,
- la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de à temps non complet à raison de 12 heures par semaine à compter du 15/11/2009 pour une durée de 5 jours, renouvelable dans une durée maximale de 3 mois pour pallier au surcroît de travail dû aux absences de la secrétaire de mairie pour satisfaire à la continuité des services publics, effectuer le rangement des archives.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTE la création d'un emploi occasionnel d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe de 17.5/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de 12/35<sup>ème</sup> à compter du 15/11/2009 à chaque besoin dû à absence des agents communaux ou surcroît de travail,
- DECIDE que la rémunération est fixée à : IB 297, IM 292 (pouvant être majoré en fonction du changement de la grille indiciaire),
- HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir chaque emploi (*contrat à durée maximale de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel*)

### **8. Recensement de la population : désignation de l'agent recenseur, du coordonateur et détermination des éléments de rémunération,**

M. le Maire expose au conseil municipal que depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les 5 ans. Le dernier recensement a eu lieu en 2005.

Vu que la commune de La Croix du Perche fait partie des communes recensées en 2010, entre le 21 janvier et le 20 février, il y a lieu de procéder à la nomination :

- Du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation du recensement,
- D'un agent recenseur.

M. le Maire propose M. DÉTAIL Michel en qualité d'agent recenseur et de Mme TRÉCUL Christine comme coordonnateur communal.

Par ailleurs, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une dotation forfaitaire de 497€ sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses exigées par cette enquête de recensement. Il précise que la rémunération de l'agent recenseur incombe à la commune et qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'indemnité. Une indemnité kilométrique pourrait être versée à l'agent qui assurera les déplacements dans les hameaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Mme TRÉCUL Christine comme coordonnateur communal,

- désigne M. DÉTAIL Michel, comme agent recenseur,

- fixe à 497 € net, la rémunération de l'agent recenseur, majorée d'une indemnité kilométrique selon le tarif préfectoral, pour les kilomètres effectués dans le cadre de cette mission,

- autorise M. le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondant à chaque poste.

### **9. Recensement agricole : élaboration de la commission communale,**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement agricole débutera à l'automne 2010 sur le territoire français. Ce recensement a lieu tous les 10 ans et le dernier remonte à 2000. Toutes les exploitations seront enquêtées.

Afin de faire le lien avec les instances (Service de statistiques, DDAF), le Maire doit procéder à la constitution d'une commission consultative agricole composée de conseillers, représentants de la profession et de la mutualité sociale agricole, agriculteurs...

Après délibération, le conseil municipal décide de la composition de cette commission qui sera composée de 5 membres, à savoir :

- Yves GUERIN, le Maire de La Croix du Perche,
- Jacky BOUTFOL, 1<sup>er</sup> adjoint, agriculteur et représentant de la FDSEA, délégué de la MSA,
- Françoise GASNIER, conseillère municipale et agricultrice, demeurant Les Grandes Guinières,
- Jérôme GARNIER, agriculteur,
- Nicolas GUERRIER, agriculteur et conseiller municipal.

### **10. Dossier d'urbanisme :**

Préparation du cahier de charges de la carte communale en collaboration avec le PNRP, les services de la DDE, du CAUE et de la Commission Communale d'Urbanisme afin de lancer l'appel à candidature pour choisir un bureau d'étude.

### **11. Tableau de classement de la voirie communale :**

Vu l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit. Version consolidée du 22 février 2007,

Vu l'article 9 de la loi n°2005.809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement. Version consolidée du

21 juillet 2005,  
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n°426 du 31 juillet 1961,  
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Considérant que le classement de voiries en voies communales ou déclassement de celle-ci constituent un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine et des obligations qui s'y rattachent,  
Considérant que le linéaire de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle,

M. le Maire a confié aux services de la Direction Départementale de l'Équipement, dans le cadre de la convention ATESAT, la préparation d'un projet de refonte du tableau de classement des voies communales.

Les classements et déclassements projetés n'auront pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une procédure d'enquête publique.

Avant de faire approuver la liste des voies à classer ou à déclasser dans le domaine public communal, Mme le Maire rappelle que le classement est un acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et qui la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporé.

Les voies communales sont des voies publiques, imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes. Les pouvoirs de police de la circulation et de conservation y sont étendus.

L'entretien des voies communales est obligatoire. Cette obligation impose notamment de veiller aux normes techniques de sécurité. Ouvertes à la circulation, elles ne peuvent être réservées au seul usage des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales. Le linéaire des voies communales est désormais de 9774 mètres.

## **12. Arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal :**

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,  
VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°8/41 en date du 27/06/2008,

### **Achat d'un microtracteur :**

Suite au vol du microtracteur constaté le 24/07/09

Suite à la demande de plusieurs devis,

Par arrêté du 24/07/09, M. le Maire a retenu la proposition de SENONCHES AGRICOLES de BROU pour un montant 2486.75 € HT soit 2974.15 € TTC

Cette dépense sera imputée au compte 2188:Autres immobilisations corporelles.

### **Placement :**

Par arrêté du 24/09/09, Le Maire de La Croix du Perche a décidé de placer les fonds provenant de dons pour 22 800 € et de la vente d'un terrain communal pour 10 000 € soit pour un montant de 32 000€.

Il a décidé de souscrire à ce titre un compte à terme au taux nominal de 0.30 %.

La durée du placement est de 3 mois à compter du 04/10/2009.

### **Travaux de réfection de toitures et de maçonnerie sur les annexes des logements communaux.**

Suite à la demande de plusieurs devis, 3 devis ont été déposés en mairie dans les délais.

Après classement des offres d'après les critères d'attributions suivants,

A savoir :

- valeur 1 = 50% pour la valeur technique de l'offre

- valeur 2 = 50% pour le prix des prestations,

avec une note allant de 1 à 5 pour chaque critère

Nom de l'entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Total des points	classement
Sarl LOISEAU	5	2	7	3
COCHUYT	5	4	9	1
AVELINE	4	4	8	2

Par arrêté du 25/08/09, M. le Maire de La Croix du Perche a retenu la proposition de Jacky COCHUYT de Combres pour un montant de 6502.40 € HT soit 6860.03€ TTC. Cette dépense sera imputée au compte 21318:Autres bâtiments

### 13. Subvention :

M. le Maire rappelle au conseil municipal, les activités organisées par l'association « les amis de l'école » de la Croix du Perche (jeux du 14 juillet, buffet campagnard, animation des commémorations par la clique,...) ;

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité, une subvention complémentaire de 50€ pour organisation de manifestations aidant ainsi à l'animation du village.

### 14. Décision budgétaire modificative :

Suite au vol du tracteur-tondeuse, il est nécessaire d'encaisser le montant du remboursement alloué par l'assurance Groupama de 2471€ et de procéder aux écritures de sortie d'inventaire. Pour ce faire le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser à la décision modificative budgétaire suivante :

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 3300
2	R	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3300
3	R	775	Produits de cessions d'immobilisations	+ 2471
4	R	776	Différence sur réalisations négatives	+ 829
5	D	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	+3300

### 15. Préparation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 :

11 h rendez-vous devant le Monument aux morts, lecture des manifestes, dépôt de gerbe, avec la participation de la Clique, Vin d'honneur, repas des aînés de 65 ans et plus.

Distribution d'un numéro spéciale du « Petit journal » consacré à la guerre 1914-1918,

### 16. Informations diverses :

- Projet de nouveaux Syndicats de Bassin versant du Loir et de l'Huisne pour assurer ce que les riverains ne font pas ou ne peuvent faire : Loi sur L'eau objectifs 2015
- Évocation de la réforme des Collectivités Territoriales ;
- Action concertée contre les ragondins et rats musqués sur la Foussarde
- Demande à M. François Meunier de réparer le calvaire de la Gravelle, les tables de pique-nique à la Charmille et au lavoir, et fabriquer une rampe d'accès amovible pour les handicapés permettant un meilleur accès de la Mairie.
- La Poste : réforme concernant son statut,
- ADMR : compte rendu de l'assemblée extraordinaire,
- Remerciement de Mme Rivière pour la participation à son cadeau lors de son départ en retraite,
- La Poste : prêts à poster de 200 enveloppes aux effigies croisiennes seront prises en charge par la commune,
- Association de tir de La Croix du Perche en sommeil depuis 1984 : organisation d'une assemblée extraordinaire pour décider de son sort,
- Initiation à la Danse : remerciement pour la subvention,
- Sécurisation du bourg : étude pour la mise en place d'une chicane à l'entrée du bourg en venant de Frazé. 7 conseillers sont pour la poursuite de l'instruction de ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.**